



17 novembre 2015

AIRBNB: IMPUTATION DES TAXES DE SÉJOUR

INFORMATION AUX ORGANISATIONS TOURISTIQUES

CONTEXTE

La société Airbnb (initialement l'abréviation de «Airbedandbreakfast») a été créée en 2008, à San Francisco. Cette plateforme a pour vocation de mettre en contact les prestataires et les clients potentiels tout en assurant également les réservations au moyen d'un système en ligne performant. Elle permet ainsi à n'importe quel particulier de devenir un «hébergeur» de touristes et de louer une chambre ou un logement entier. Pour financer son activité, Airbnb impute notamment des frais de service, d'une part aux clients, à raison de 6 à 12% du montant de la réservation, et d'autre part aux hébergeurs, qui s'acquittent d'une redevance de 3%.

La plateforme Airbnb connaît un vif succès, y compris en Suisse, où, au printemps 2014, plus de 4500 offres avaient déjà été mises en ligne sur son site Internet. Selon une étude de la société Kohl und Partner (2013), l'entreprise détient déjà une part d'environ 2,1% du nombre total de nuitées hôtelières enregistrées dans la ville de Zurich. Autrement dit, sur la base de cette estimation, c'est un montant annuel de près de 200 000 francs suisses en taxes qui échappe ainsi à Zürich Tourisme.

La Fédération suisse du tourisme est fondamentalement favorable au développement de nouvelles offres et de nouveaux canaux de distribution (y compris Airbnb). Elle estime toutefois que – les mêmes conditions devant s'appliquer pour tous – les hébergeurs qui passent par Airbnb doivent aussi s'acquitter du paiement des taxes de séjour et des autres redevances sur les prestations d'hébergement. A cet effet, il faut que le règlement en vigueur dans les différentes communes soit adapté en conséquence, comme cela a été fait par la ville de Berne, qui offre un bon exemple d'une manière de procéder concernant Airbnb.

EXEMPLE DE LA VILLE DE BERNE

A Berne, quand on accueille des hôtes à titre onéreux, on doit verser une redevance sur cette prestation d'hébergement (taxe de séjour), à laquelle est par ailleurs intégré le Bern Ticket. Une majoration est donc appliquée à la taxe de séjour et les hôtes accueillis se voient ainsi remettre un ticket qui leur permet d'emprunter gratuitement les transports publics dans toute la ville.

Le [règlement de la taxe de séjour](#) de la ville de Berne a été modifié le 1^{er} juin 2014:

Art. 5 Objet et montant de la taxe

¹ La taxe s'applique à chaque nuitée dans un hébergement à titre onéreux.

² Le montant de la taxe par nuitée est de

a. 2,50 à 6,00 francs dans les établissements d'hôtellerie (tels que les hôtels, pensions, chambres ou appartements destinés à accueillir des touristes);

b. 1,25 à 3,00 francs dans les structures d'hébergement collectif (tels que les gymnases et installations de protection civile) ainsi que dans les auberges de jeunesse et les campings.

Les hébergeurs passant par Airbnb paient actuellement une taxe de séjour d'un montant total de 4,30 francs (2,80 francs de taxe à proprement parler plus 1,50 franc pour le Bern Ticket) par nuitée. Le décompte se fait au moyen du [formulaire de décompte pour les établissements d'hôtellerie](#).

Ce montant est payé à l'Administration des contributions de la ville de Berne, laquelle reverse le produit net de la redevance à l'organisation touristique locale. Comme Airbnb ne divulgue le nom et l'adresse exacte de l'hébergeur qu'une fois la réservation effectuée, son identité ne peut être déterminée qu'au prix de bien des efforts. Pour informer les hébergeurs de leur obligation de s'acquitter de la taxe, l'autorité fiscale et Berne Tourisme ont procédé de la manière suivante:

- 1) En collaboration avec l'Administration des contributions et le Conseil municipal de la ville, Berne tourisme a organisé une conférence de presse. Tous les prestataires de services d'hébergement touristique y ont été invités à déclarer leur activité et à profiter du Bern Ticket.
- 2) Berne Tourisme a contacté le bureau d'Airbnb à Berlin et ce dernier a informé directement les hébergeurs de Berne de leur obligation de s'acquitter du paiement de la taxe, intégrant le Bern Ticket.

Airbnb Germany GmbH
Rosa-Luxemburg-Str.2
10178 Berlin
Service Clientèle +49 40 60 946 4444

Katrin Schmidt
Public Policy Manager
Allemagne, Autriche, Suisse, Europe centrale et
du sud-est
Mobile +49 151 582 40 307

D'après les constatations de l'autorité fiscale de Berne, une grande partie des hébergeurs l'ont spontanément contactée pour déclarer leur activité, car c'est là la condition à remplir pour pouvoir profiter du Bern Ticket. Dans les cas d'infraction au règlement, ils sont passibles d'une amende dont le montant peut atteindre 5000 francs. Il s'avère toutefois que, jusqu'à présent (novembre 2015), aucun hébergeur Airbnb ne s'est encore vu infliger une telle amende.

AUTRES MODALITÉS D'IMPUTATION DES TAXES

Il existe une autre manière de procéder: la «taxe d'hébergement» peut être perçue directement par Airbnb, qui la reverse ensuite à l'autorité fiscale concernée. Cette méthode d'imputation doit être négociée directement avec Airbnb. Elle est pratiquée dans des villes américaines et en Inde, mais des villes européennes ont également commencé à l'appliquer, parmi lesquelles Amsterdam (5% du prix de la location), Chamonix (0,75 € par nuitée) et Paris (0,83 € par nuitée). Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le [site Internet](#) d'Airbnb.

PARTENARIAT. POLITIQUE. QUALITÉ.